

Délibération n° 55 du 14 janvier 2020
approuvant la convention relative à l'exercice de la mission de distribution de l'aide
à la continuité territoriale et habilitant le président du gouvernement à la signer

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1803-1 à L. 1803-4, D. 1803-1 à D. 1803-3 et D. 1803-12 ;
Vu la délibération n° 45 du 17 avril 1985 relative à la définition des missions et moyens du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances dans le domaine de l'aviation civile et de la météorologie ;
Vu l'arrêté n° 2010-1653/GNC du 13 avril 2010 portant approbation de la convention relative à la création d'un service mixte dénommé « direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » ;
Vu la convention n° 058 du 25 mai 2010 relative à la création d'un service mixte dénommé « Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » ;
Vu le courrier du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie en date du 29 mai 2018 ;
Vu le courrier du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 6 septembre 2018 ;
Vu le courrier du haut-commissaire de la République en Nouvelle Calédonie en date du 14 mai 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2019-2485/GNC du 3 décembre 2019 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 113/GNC du 3 décembre 2019 ;
Entendu le rapport n°04 du 9 janvier 2020 de la commission de la législation et de la réglementation générales,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La convention relative à l'exercice de la mission de distribution de l'aide à la continuité territoriale ci-annexée est approuvée.

Article 2 : Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est habilité à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 14 janvier 2020.

Le Président
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie



Roch WAMYTAN